

# NOTRE FORÊT

La revue des  
propriétaires privés en

Régions Centre-Val de Loire et Île-de-France



## Faire face ensemble



Sans faire dans le catastrophisme, force est de constater que les forêts et les sylviculteurs sont aujourd'hui attaqués de toutes parts. Fragilisés par le changement climatique, des essences emblématiques dépérissent. D'autres sont infestées par des insectes et des pathogènes. Nos modes de gestion, pourtant réputés durables, sont soumis au feu de la critique d'associations de citoyens engagés dans l'écologisme, souvent déconnectés de la réalité du terrain et de la filière.

Face à ces enjeux, les propriétaires forestiers ont le devoir de s'informer et de se former : c'est une des missions du CNPF à travers notamment les FOGFOR.

Seule une mobilisation collective de l'ensemble de la filière, depuis les producteurs de bois jusqu'aux citoyens consommateurs, permettra la pérennité de nos forêts et le juste équilibre entre leurs fonctions économiques, environnementales et sociétales. Nous y travaillons.

Laurence de Gressot

Présidente du syndicat des propriétaires privés de la région Centre-Val de Loire



Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) est l'établissement public en charge du développement de la gestion durable des forêts privées. Divisé en 10 délégations régionales, le CNPF forme et informe les propriétaires forestiers.

■ Actualité p 02

■ Gestion p 03-05

Documents de Gestion Durable :  
Bilan 2022

DOSSIER - Bilan 2022 de la santé  
des Forêts : c'est chaud !

■ Filière p 06-07

Il faut mobiliser plus de bois en  
forêt privée !

Retour sur l'AG des Peupliers du  
Centre-Val de Loire

■ Pratique p 08-09

Résultats des élections CNPF 2023

Loi sur l'enrillagement : décryptage

■ Informations régionales p 10

■ Courrier des lecteurs p 11

■ Bon de soutien p 11

■ Vos contacts p 12

Retrouvez la revue en ligne sur  
[ifc.cnpf.fr](http://ifc.cnpf.fr)



# DEFI : les règles changent en 2023 !

Fiche : DEFI synthèse-  
RJ CNPF-IR- 8 janvier 2023

## Réduire son impôt sur le revenu : synthèse des différents DEFI pour les investissements réalisés en 2023

| Investissements 2023                      | DEFI ACQUISITION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | DEFI TRAVAUX                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | DEFI ASSURANCE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Investissements éligibles                 | <b>Acquisitions de :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>parcelles boisées ou à boiser, <b>lorsque la superficie de l'unité de gestion après acquisition est comprise entre 4 et 25 ha</b></li><li>parts de groupements forestiers en numéraire</li><li>parts de société d'épargne forestière (pour 60% du montant)</li></ul>                                                                                                                                                                       | <b>Travaux sylvicoles :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>plantation, dégauchements, dépressage,...</li><li>aménagement de desserte</li><li>frais de maîtrise d'œuvre de ces travaux</li><li>si le contribuable réalise lui-même les travaux : dépenses concernant les achats de fournitures et de petits matériels</li></ul>                                                                                                                                                                                 | <b>Versements de cotisations</b> (ou fractions de cotisations) <b>d'assurance</b> couvrant le risque tempête ou d'incendie.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Plafonds                                  | Montants maximums annuels : <ul style="list-style-type: none"><li>célibataire : 6 250 €</li><li>couple : 12 500 €</li></ul> En zones de montagne, les montants des acquisitions réalisées <b>les 3 années précédentes</b> pour constituer l'unité de gestion peuvent être pris en compte, dans la limite des plafonds.<br><br><b>Les aides publiques reçues en raison des acquisitions sont à déduire des bases de calcul du crédit d'impôt.</b> La déduction s'opère avant le plafonnement des dépenses. | Montants maximums annuels : <ul style="list-style-type: none"><li>célibataire : 6 250 €</li><li>couple : 12 500 €</li></ul><br><b>Les aides publiques reçues en raison des travaux forestiers sont à déduire des bases de calcul du crédit d'impôt.</b> La déduction s'opère avant le plafonnement des dépenses.<br><br>RQ : dépenses payées en prélevant sur un Compte d'Investissement Forestier et Assurance (CIFA) non éligibles.                                                                                 | Montant maximum : <ul style="list-style-type: none"><li>Plafond de cotisation éligible : 15 €/ ha</li><li>célibataire : 6 250 €</li><li>couple : 12 500 €</li></ul><br><b>Les aides publiques reçues en raison de la cotisation sont à déduire des bases de calcul du crédit d'impôt.</b> La déduction s'opère avant le plafonnement des dépenses.<br><br>RQ : dépenses payées en prélevant sur un Compte d'Investissement Forestier et Assurance (CIFA) non éligibles |
| Taux du crédit d'impôt                    | 25 %                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 25 %                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 76 %                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Report de l'excedent de dépense           | Non                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Report sur les <b>4 années suivantes</b> dans la limite des plafonds.<br>Report sur les <b>8 années suivantes</b> en cas de sinistre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Non                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Unités de gestion                         | <b>Surface comprise entre 4 ha et 25 ha après achat</b> (condition non applicable pour les acquisitions de parts sociales de groupements forestiers)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>Sans minimum de surface mais nécessité que la forêt soit gérée selon un PSG ou un RTG.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Pas de conditions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Conditions et engagements du propriétaire | <ul style="list-style-type: none"><li>conserver les biens acquis pendant 15 ans, ou les parts de groupements forestiers durant 8 ans</li><li>gérer la propriété pendant 15 ans conformément à un document de gestion durable (PSG si plus de 10 ha, RTG ou CBPS entre 4 et 10 ha, pour les GF PSG ou RTG), dont elle devra être dotée dans les 3 ans suivant l'achat</li><li>reboiser les terrains nus dans un délai de 3 ans</li></ul>                                                                   | <ul style="list-style-type: none"><li>conserver la propriété durant 8 ans ou les parts de groupement forestier pendant 4 ans, lorsque les dépenses ont été payées par un GIEEF en rester membre pendant 4 ans</li><li>la propriété doit présenter une garantie de gestion durable (PSG, RTG) au moment des travaux <sup>(1)</sup></li><li>appliquer une garantie de gestion durable durant 8 ans</li><li>Plantations et semis : plants et graines conformes à l'arrêté régional relatif aux aides de l'état</li></ul> | Fournir l'attestation de l'entreprise d'assurance précisant : <ul style="list-style-type: none"><li>l'identité et adresse de l'assureur</li><li>la nature des risques couverts</li><li>le nombre d'hectares assurés contre le risque tempête</li><li>le montant de la cotisation d'assurance versée pour couvrir ce risque au titre de l'année civile</li></ul>                                                                                                        |

# Documents de Gestion Durable : Bilan 2022

*Une année qui reste encore active coté DGD : les chiffres parlent d'eux même*

La mission principale du CNPF est la validation administrative et technique des documents de gestion durable (DGD). Revenons sur l'année 2022.

## Des chiffres constants

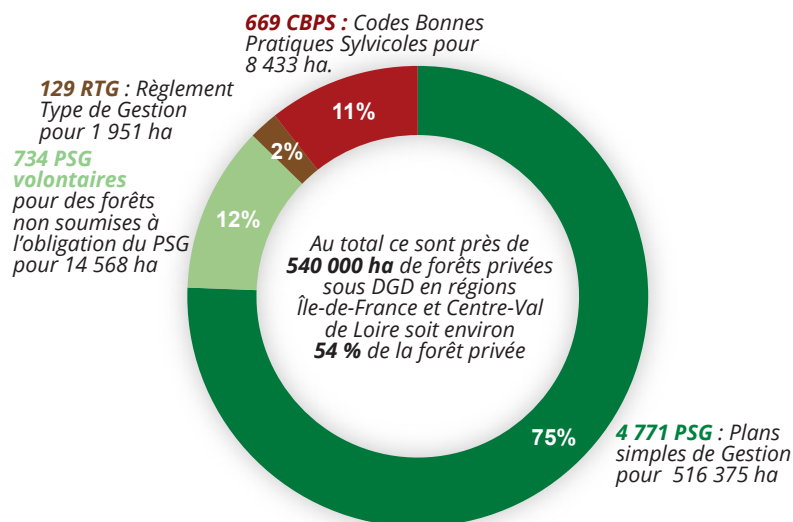
En 2022, le nombre de plans simples de gestion agréés est encore resté élevé avec **371 PSG approuvés** lors des 4 conseils de Centre (contre 391 en 2021) (Cf. fig). 173 d'entre eux ont bénéficié d'une coordination des procédures administratives pour les réglementations environnementales, grâce à l'agrément au titre des articles L.122-7 et 8 du code forestier (dont 131 pour Natura 2000).

**66 propriétaires ont adhéré** au CBPS et fait approuver avec un **programme de coupes et travaux** (obligatoire depuis la loi « Climat et Résilience » adoptée en août 2021) pour une surface totale de 920 ha.

## Une couverture importante des DGD

**6 303 propriétés** sont dotées d'un document de gestion forestière durable (Cf. fig), pour une surface avoisinant les **540 000 ha** en régions Centre-Val de Loire et Île-de-France.

Notre délégation régionale



Les 6 303 Documents de Gestion Durable (DGD) et surfaces forestières concernées en cours de validité pour la délégation Île-de-France Centre-Val de Loire du CNPF. Chiffres du 31 décembre 2022.

(CNPF IFC) se classe **deuxième de France** (après Nouvelle Aquitaine) sur le nombre et la surface des DGD agréés chaque année.

## Ça coupe encore !

L'année 2022 a été dans la continuité de 2021 où les **demandes d'autorisation de coupe extraordinaire** (coupes non prévues initialement ou non réalisées dans les délais de plus ou moins 4 ans) restent en hausse avec **211 demandes** traitées (contre 214 en 2021).

Les cours favorables du bois, les problèmes sanitaires consécutifs aux sécheresses de 2018-2020,

ainsi que le plan de relance, en sont les principales raisons.

Quant au nombre de **coupes d'urgence**, il diminue avec **34 déclarations** (57 déclarations en 2021), alors que les **problématiques sanitaires** continuent d'augmenter dans nos forêts d'après le DSF (voir article suivant).

Les agents du CNPF vous accompagnent dans la gestion durable de vos bois, n'hésitez pas (Contacts p.12) !

Pierre-Damien DESSARPS  
Responsable DGD du CNPF IFC



# DOSSIER - Bilan 2022 de la santé des Forêts : c'est chaud !

Les correspondants-observateurs du Département de la Santé des Forêts (DSF) surveillent la santé de vos bois

## L'année la plus chaude

2022 est l'année la plus chaude jamais enregistrée en France, et la **sécheresse** s'est souvent associée à des **températures élevées**. Seul le mois de juin a offert aux arbres de généreux cumuls de précipitations, sauvant de nombreux plants forestiers.

Les **chênaies** doivent plus que jamais faire l'objet de toutes nos attentions. La forêt a également souffert d'**orages de grêles**, entraînant de graves conséquences à certaines pinèdes. Enfin, la situation sanitaire est très dégradée pour le frêne et le châtaignier.

## Les chênaies menacées

Nous observons toujours des suintements noirâtres sur le tronc des chênes pédonculés et sessiles. Ces symptômes, qu'ils soient causés par un **insecte** (*l'agrile du chêne*) ou par des phénomènes de cavitation, sont bien la conséquence des **stress hydriques** importants et récurrents. S'ajoutent à cela **deux bioagresseurs**, l'un déjà bien présents, l'autre menaçant :

- La collybie à pied en fuseau est un champignon attaquant lentement les



Ces rougissements spectaculaires sur pin ont été observés en juin 2022 par drone suite aux épisodes de grêles

systèmes racinaires des chênes (*principalement chênes rouges, et pédonculés*), sur les sols drainants. Ce pathogène diminue donc la résistance des arbres aux sécheresses ;

- La **chenille processionnaire** des chênes est connue pour être très urticante, et également une grande consommatrice des feuilles de chênes. Les arbres touchés doivent donc puiser dans leurs réserves pour reformer de nouvelles pousses. Elle a déjà causé des dégâts en

IDF depuis plusieurs années, et elle est de plus en plus observée en région CVL.

## Des rougissements sur pins dus à la grêle

Pour la seconde année consécutive, de **violents orages de grêle** se sont abattus sur la région Centre-Val de Loire (*Chinon, Tours Preuilly, Choussy et Cheverny*). Les peuplements résineux y ont perdu un important volume d'aiguilles et de rameaux.

En ce qui concerne les pins laricio et sylvestre, cet affaiblissement profite également à un champignon : le **Diplodia sapinea** (*Sphaeropsis du pin*). Ce pathogène, qui colonise l'intérieur des tissus vivants des pins, ne provoque pas forcément de symptômes. Mais lorsque les arbres subissent un stress, il provoque un **dessèchement des branches voire de la mortalité**, et engendre un bleuissement du bois. Si plus de la moitié du houppier est rouge, l'arbre est condamné...

# DOSSIER - Bilan 2022 de la santé des Forêts : c'est chaud !



Si plus de la moitié du houppier est rouge, l'arbre est condamné...

## Frêne & Châtaigner : fortement menacés

Les frênes sont très affectés par la **chalarose**, un champignon

causant dans un premier temps la mortalité des jeunes pousses, mais pouvant causer après quelques années la mortalité d'arbres. Nos deux régions sont touchées, et **il est préconisé de ne plus investir dans des travaux de plantations ou de délagage pour cette essence**. La qualité du bois n'étant pas altérée par le champignon, il n'est **pas nécessaire d'anticiper la coupe des frênes** s'ils sont faiblement atteints.

En ce qui concerne le châtaignier, c'est un autre pathogène qui s'attaque aux systèmes racinaires. Il s'agit de **l'encre du châtaignier** (*phytophthora cinnamomi et cambivora*). Sa propagation étant favorisée par la présence d'eau dans le sol, il est principalement présent sur les **stations à engorgement temporaire**. Les racines des châtaigniers

affectées, les arbres sont fragilisés lors des épisodes de sécheresses. En région Centre-Val de Loire, peu de stations permettent dans ce contexte de privilégier le châtaignier, qui est donc relégué au rang d'essence secondaire. En Île-de-France, d'importants dépérissements sont également observés, y compris certaines années sur les meilleures stations à châtaigniers.

**Le renouvellement des peuplements âgés, la surveillance des peuplements et l'adaptation des essences renouvelées aux stations est plus que jamais d'actualité. N'hésitez pas à contacter votre correspondant observateur** (cf. *tableau ci-contre*).

Jérôme Rosa  
Ingénieur CNPF IFC, responsable  
Santé des Forêts

| Secteur                                           | Structure        | Nom Prénom             | Adresse mail              | Téléphone      |
|---------------------------------------------------|------------------|------------------------|---------------------------|----------------|
| Cher                                              | CNPF IFC         | David Houmeau          | david.houmeau@cnpf.fr     | 07 77 94 95 52 |
| Eure-et-Loir                                      | CNPF IFC         | Laurence Plaige        | laurence.plaige@cnpf.fr   | 06 27 63 13 74 |
| Indre                                             | CNPF IFC         | Bruno Jacquet          | bruno.jacquet@cnpf.fr     | 06 14 52 88 84 |
|                                                   | Expert Forestier | Patrice Boiron         | patrice.boiron@wanadoo.fr | 06 17 83 04 11 |
| Indre-et-Loire                                    | CNPF IFC         | Franck Masse           | franck.masse@cnpf.fr      | 06 14 52 88 52 |
| Loir-et-Cher (Sologne)                            | CNPF IFC         | Clément Deschamps      | clement.deschamps@cnpf.fr | 06 14 52 88 33 |
| Loir-et-Cher (hors Sologne)                       | CNPF IFC         | Evaëlle Bourdais       | evaelle.bourdais@cnpf.fr  | 06 14 52 88 40 |
| Loiret                                            | CNPF IFC         | Thomas Varquet         | thomas.varquet@cnpf.fr    | 06 14 52 88 64 |
|                                                   | Expert forestier | Pierre-Edmond Lelievre | pe.lelievre@sylvocab.com  | 06 71 26 51 63 |
| Région Centre-Val de Loire                        | CNPF IFC         | Jérôme Rosa            | jerome.rosa@cnpf.fr       | 06 14 52 88 65 |
| Seine-et-Marne, Essonne (PNR du Gâtinais)         | CNPF IFC         | Raphaël Trembleau      | raphael.trembleau@cnpf.fr | 06 03 71 89 92 |
| Yvelines, Val d'Oise, Essonne (sauf PNR Gâtinais) | CNPF IFC         | Virginie Le Mesle      | virginie.lemesle@cnpf.fr  | 06 14 52 88 55 |



# Il faut mobiliser plus de bois en forêt privée !

*Un axe majeur de la stratégie de la filière pour 2023-2027*

**L**e contexte économique instable des dernières années lié aux impacts de la crise de la Covid-19 et de la guerre en Ukraine (*pénurie de matériaux, augmentation des prix des énergies*) a amené les français à se tourner davantage vers les ressources disponibles sur le territoire et notamment le bois : aménagements intérieurs ou extérieurs en bois, extensions de maison, chauffage...

## Le bois a le vent en poupe

Écologique, renouvelable, bon isolant, économique et chaleureux, le bois fait l'objet d'une forte demande qui dépasse l'offre.

De 2018 à 2022, nous avons vécu 4 étés méditerranéens sur 5, avec de longues sécheresses estivales. Avec le risque incendie devenu majeur et la forte hausse des dépérissements, l'adaptation de la forêt au changement climatique est encore plus fortement devenue un enjeu régional majeur.

L'augmentation de la demande, des prix du bois du chêne et des dépérissements devraient être d'importants facteurs de mobilisation des sylviculteurs.

## Mais les forêts ne sont pas assez mobilisées

La forêt privée est encore loin d'avoir une gestion sylvicole durable et optimisée sur la totalité de sa surface. C'est notamment le cas pour les petites propriétés de moins de 25 ha, non soumises à plan simple de gestion (*PSG*). Ainsi, pour répondre aux enjeux sociétaux et climatiques, la filière doit changer d'échelle.

Les études scientifiques estiment que les émissions de gaz à effet de serre de la France sont liées



*En France, nous exploitons moins de la moitié de la croissance annuelle naturelle du bois de nos forêts.*

pour moitié au bâtiment dont **25 % pour leur chauffage et 25 % pour les matériaux et la construction.**

Or, en construisant des bâtiments passifs à partir de **bois et de matériaux biosourcés** capables de stocker du CO<sub>2</sub>, il est possible de réduire largement ces émissions liées au bâtiment et donc réduire de moitié nos émissions globales.

## Vers une sylviculture plus dynamique ?

Pour tendre vers cet objectif, en région Centre-Val de Loire, il faudrait d'ici 2027 gérer durablement les forêts privées de moins de 25 ha et **récolter 500 000 m<sup>3</sup>/an supplémentaires de bois.**

Le marché est déjà présent. Par exemple, l'entreprise loirétaine SwissKrono prévoit d'**augmenter de 30 % sa production d'OSB** et aura besoin de **350 000 m<sup>3</sup>/an de bois d'industrie**

supplémentaires.

Avec l'augmentation du prix du gaz, **100 000 m<sup>3</sup>/an de bois énergie** devraient être consommés d'ici quatre ans et **100 000 m<sup>3</sup>/an** aussi de **bois d'œuvre** supplémentaire.

## Ensemble faisons filière

Gestionnaires, coopératives, syndicats de propriétaires forestiers, la filière a besoin de vous pour toucher tous les propriétaires forestiers, notamment ceux ayant moins de 25 ha, et les impliquer dans la gestion durable de leur forêt et son adaptation au changement climatique.

Le CNPF accompagne et conseille les propriétaires dans l'agrément de leur document de gestion durable, quelle que soit la surface de leur forêt !

Antoine Hubert  
FIBOIS Centre-Val de Loire

# Retour sur l'AG des Peupliers du Centre-Val de Loire

Le 30 janvier s'est déroulée l'AG de l'association dynamique des Peupliers du Centre-Val de Loire

L'association regroupe des propriétaires, des pépiniéristes, des gestionnaires, des exploitants forestiers, des entrepreneurs de travaux, des industriels, etc. : ensemble ils partagent les informations et retours d'expériences de manière pratique et conviviale.

Après l'approbation des comptes, du bilan financier 2022 ainsi que le renouvellement des membres du Conseil d'Administration de l'association, plusieurs points ont été abordés le 30 janvier 2023 lors de l'Assemblée Générale de l'association des Peupliers Centre-Val de Loire animée par Franck Massé.

## Un nouveau Président

Après 12 années, **Philippe Cado** annonce vouloir quitter la présidence de l'Association afin de se recentrer sur ses activités professionnelles.

Ce même jour, après l'AG, le conseil d'administration a procédé à l'élection d'un nouveau bureau. Populiculteur dynamique dans le département de l'Indre, c'est **Jacques Poitevin** qui a été élu Président de l'association.



Passation de la Présidence de l'association Peupliers du Centre-Val de Loire entre Jacques Poitevin (gauche) et Philippe Cado (droite).

## Réunion technique au cœur du sujet

Le 13 juin 2022 s'est déroulée une réunion forestière "Cultiver du peuplier en fonction de la disponibilité en eau du sol et des enjeux environnementaux". Les participants ont observé des parcelles de peupliers afin d'appréhender les potentialités du sol mais également les espèces emblématiques du réseau Natura 2000.

Rendez-vous en Indre, le **lundi 5 juin 2023** pour « Savoir cultiver ses peupliers et choisir les cultivars les mieux adaptés ».

## Des projets de territoire

- Le projet "Plantaclim",

identifie les services rendus par les plantations forestières (*pineraies et peupleraies*) et propose des solutions pour les maximiser dans le contexte du changement climatique.

- La région Centre-Val de Loire renouvelle sa **politique forêt-bois** (*Cap Filière*) où le CNPF IFC souhaite proposer pour 2024, un projet populicole avec des aides à la replantation et à l'amélioration des peupleraies abandonnées pour faire suite au projet "Du peuplier pour l'avenir".
- Une enquête nationale sur les **surfaces populicoles communales** est en cours pour mettre à jour le cadastre.
- D'ici fin 2023, les résultats de l'étude sur le **stockage au froid des plançons** de peuplier pour pallier aux contraintes climatiques devraient être publiés.

Léa Boubet  
Ingénieur CNPF IFC

## Résultats des élections CNPF 2023

*Découvrez vos représentants des collèges départementaux et régionaux*

**L**e CNPF IFC a renouvelé ses conseillers départementaux et régionaux.

Ces derniers acceptent de consacrer du temps pour **faire entendre la voix des forestiers, et les enjeux de la forêt privée**. Ils représentent les intérêts de celle-ci dans de nombreuses instances locales, et participent au conseil d'administration du CNPF IFC.

### Les élus départementaux

Pour le collège départemental, le dépouillement a eu lieu à la Préfecture de région, le mercredi 08 février 2023, à Orléans. Ont été élus :

#### 18 - Cher :

- M. Marc PERROT, titulaire et Mme Nathalie de BARTILLAT, suppléante ;
- M. Jean de JOUVENCEL, titulaire et Mme Nathalie MARECHAL, suppléante.

#### 28 - Eure-et-Loir :

- M. Dominique ROUZIES, titulaire et Mme Anne RODRIGUES-LECLERC, suppléante.

#### 36 - Indre :

- Mme Laurence de GRESSOT, titulaire et M. Pascal DUFOUR, suppléant.

#### 37 - Indre-et-Loire :

- M. Xavier du FONTENIOUX, titulaire et M. François de CHENERILLE, suppléant ;
- M. Antoine de ROFFIGNAC, titulaire et M. Nicolas VEAUVY, suppléant.

#### 41 - Loir-et-Cher :

Pour la catégorie Plan Simple de



#### Gestion :

- Mme Marie-Pierre BENARD, titulaire et M. Bertrand de BOISSIEU, suppléant ;
- M. Charles-Antoine de VIBRAYE, titulaire et M. François d'ESPINAY SAINT LUC, suppléant.

#### Pour la catégorie CBPS ou RTG :

- M. Xavier de BODINAT, titulaire et M. Bernard de CRESPIN de BILLY, suppléant.

#### 45 - Loiret :

- M. Alain de COURCY, titulaire et M. Philippe de TRISTAN, suppléant ;
- M. Jean-Pierre PIGANOL, titulaire et M. Marc de BAUDUS, suppléant.

#### 77 - Seine-et-Marne :

- M. Gérard ROUYER, titulaire et Mme Anne HERRENSCHMIDT, suppléante.

#### 78, 91, 92, 93, 94, 95 - Île-de-France, hors Seine-et-Marne :

- M. Daniel SCHIDGE, titulaire et Mme Oriane de VILLEFRANCHE, suppléante.

### Les élus régionaux

Pour le collège régional, le dépouillement a eu lieu à la Préfecture de Région Centre-Val de Loire, le jeudi 09 mars 2023, à Orléans.

Voici les résultats pour les régions Île-de-France et Centre-Val de Loire :

- M. Philippe de DREUZY, titulaire et M. Patrick LEMOINE, suppléant ;
- M. François de CUREL, titulaire et M. Etienne de MAGNITOT, suppléant ;
- M. Guillaume de LA ROCHE-AYMON, titulaire et M. Thomas FORMERY, suppléant.

Le mardi 04 avril se déroulera le **Conseil de Centre au cours duquel sera élu le nouveau Bureau du CNPF IFC**.

Léa Boubet  
Ingénieur CNPF IFC



# Loi sur l'engrillagement : décryptage

*La loi visant à limiter l'engrillagement en forêt privée a été approuvée : nos explications*

**L**a loi N° 2023-54 du 2 février 2023, visant à limiter l'engrillagement a apporté des modifications à ce qui se pratiquait. Explications :

## Qui est concerné et où ?

La loi ne s'applique qu'aux clôtures situées dans les zones naturelles (N) définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU ou PLUi) avec de **nouvelles caractéristiques obligatoires des clôtures** :

- Hauteur limitée à 1,20 m ;
- Posées à 30 cm du sol ;
- Elles ne doivent pas risquer de blesser la faune sauvage ;
- Elles ne doivent pas constituer un piège pour la faune sauvage.

Les propriétés closes dont les clôtures ne correspondent



Xavier Grenié © CNPF

*Les clôtures des parcelles forestières peuvent également être un risque lors de feu de forêt, empêchant l'intervention des pompiers ainsi que la fuite des animaux...*

pas à ces caractéristiques et datant de moins de 30 ans devront les rendre conformes aux nouvelles règles avant le 1<sup>er</sup> janvier 2027.

## Qui est exempté ?

Il existe un certain nombre d'exemptions à la loi, notamment pour les clôtures **nécessaires au déclenchement et à la protection des régénérations forestières**. L'implantation de clôtures (y compris les clôtures de protection gibier) dans les espaces naturels et les zones naturelles ou forestières doit être déclarée.

Les propriétaires gardent la possibilité de poser des clôtures **jusqu'à 150 m autour des habitations** ou sièges d'exploitations agricoles ou forestières.

Des dispositions sont prévues pour que les propriétaires n'ouvrent pas brutalement leurs clôtures et laissent s'échapper les animaux dans la nature. Les modalités seront fixées par arrêté.

## Mais encore ?

La loi doit être complétée par un **décret** et des arrêtés pour qu'elle trouve sa pleine application

Il faut veiller à ce que l'article L 371-3 du code de l'Environnement ne soit pas un prétexte pour empêcher les **clôtures de protection gibier**, notamment celles nécessaires contre le cerf. En effet, ce dernier passe sans problème sous une clôture posée suivant les nouvelles caractéristique : il faudra être vigilants.

Par la création d'une contravention de 4<sup>ème</sup> classe (permet d'interdire la pénétration du public dans la propriété privée), les propriétaires forestiers privés pourront se doter d'un **garde particulier** sous réserve que le caractère privé du lieu soit matérialisé physiquement (nouvel art L226-4-3 du code pénal).

Antoine de Lauriston  
Ingénieur retraité du CNPF IFC

## Marine, experte chauve-souris au CNPF IFC

La société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM), l'ONF et le CNPF ont co-organisé un **colloque national "chauves-souris et gestion forestière"** le 14 mars à Paris. En complément, le 15 mars une sortie terrain en forêt de Rambouillet a eu lieu afin de mettre en application in situ.

Marine Lauer, ingénieur environnement au CNPF IFC et spécialiste des chiroptères a pu présenter son travail : la **publication d'un guide technique " Chauves-souris et forêt"** avec Laurent Tillon (ONF).



Jean-Pierre Piganiol, notre Président a conclu ce colloque avec l'envie de favoriser les chauves-souris dans sa forêt.

Rendez-vous dans le prochain numéro de Notre Forêt (en juin) avec un dossier spécial consacré au sujet.

## Vincent au service de la DFCI au CNPF IFC



### Contact

07 64 27 35 48

vincent.fesneau@cnpf.fr

**D**epuis le 1<sup>er</sup> mars, Vincent Fesneau a rejoint l'équipe du CNPF IFC au siège d'Orléans en tant que chargé de mission sur la thématique cruciale de la Défense des Forêts contre les Incendies (DFCI).

Vincent va travailler en collaboration avec les SDIS de nos régions afin de rédiger prochainement :

- un atlas des zones à risques de la région Île-de-France ;
- une fiche technique

avec l'ensemble des recommandations nécessaires en matière de gestion sylvicole et prévention opérationnelle des feux de forêts.

Charge a lui également de cartographier les secteurs les plus à risque et de proposer des pistes d'amélioration pour faciliter l'intervention des services d'incendies et de secours.

### Soutenez la revue Notre Forêt

Notre Forêt ne reçoit plus de financements publics externes ...

Pour soutenir la revue, souscrivez un **abonnement de soutien** : 40 € pour 2 ans, soit 5 €/n°.

Vous pouvez également renoncer à la revue en format papier et la lire en vous abonnant à la newsletter du CNPF.

Coupon à retourner complété au CNPF IFC, 5 rue de la Bourie Rouge - CS 52349 - 45023 Orléans Cedex 1

Règlement de 40€ par chèque à l'ordre de l'agent comptable du CNPF.

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

☐ Souscrit un abonnement de soutien à la revue Notre Forêt pour un montant de 40 € pour 2 ans (8 numéros)

Date..... ☐ Souhaite recevoir une facture

☐ Renonce à recevoir la revue Notre Forêt sur support papier



## Renouvellement

Quelle densité préconisez-vous pour réaliser une plantation de chêne après coupe des frênes et des trembles ? Monsieur F. de Seine-et-Marne (77)



Xavier Jenner © CNPF

*Chêne pubescent venant d'être planté dans la raie de sous-solage*

Les densités habituellement recommandées paraissent élevées avec **1100 à 1300 plants/ha**.

- La réussite d'une plantation dépend en effet des événements climatiques imprévisibles. Une **reprise de 80 %** des plants est acceptable, en deçà, la garantie de reprise du planteur doit être activée et les regarnis effectués. Il est possible de mélanger quelques chênes pubescents plus résistants au sec.
- Le lot de plants a une certaine variabilité génétique.
- Des accidents peuvent arriver par la végétation concurrente ou par la dent du gibier.

Avec du recru, il serait possible de planter à 800 plants/ha. Un dégagement annuel des plants sera alors indispensable.

Le site **plantonsdesarbres.org** est à votre disposition pour trouver une aide financière adaptée à votre cas particulier. De plus, à l'aide du formulaire Cerfa 6704 IL, pour bénéficier de **l'exonération cinquantenaire de la taxe foncière**, changez la nature de culture de votre parcelle en landes après la coupe, puis en futaie de nouveau après la plantation. Enfin, le dispositif DEFI vous fera bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu plafonné à 6250€/an (12500€/an pour un couple) reportable pendant 4 ans.

Xavier Jenner  
Responsable CNPF, délégué Ile-de-France

## Risque Incendie

Est-ce que brûler les rémanents d'une éclaircie résineuse est une bonne solution contre le risque incendie ? Monsieur A. du Loir-et-Cher (41)



www.aquaaport

*Ce champignon est connu grâce au carpophore en forme irrégulière, bosselé à la couleur brun fauve à marge jaunâtre.*

Brûler ses rémanents (en accord avec les arrêtés brûlage en vigueur de votre département) sera un **frein à l'expansion feu** car le combustible nécessaire à sa propagation sera beaucoup moins disponible. Cependant l'utilisation de ce process sous les pins, engendre **l'émergence d'un pathogène** : le rhizina.

C'est un champignon qui se développe sur les **racines des arbres** suite à un échauffement du sol. Les arbres atteints meurent rapidement et peuvent servir de foyer pour d'autres pathogènes comme les scolytes. Ce champignon est connu grâce au carpophore en forme irrégulière, bosselée à la couleur brun fauve à marge jaunâtre.

Je vous conseille de **maintenir les rémanents au sol** qui garantissent le retour des éléments chimiques nécessaires à vos arbres sur des stations qui sont déjà pauvres.

Contre le risque incendie, je vous invite à réfléchir à **l'échelle globale de votre propriété et du massif**. Avec vous des peuplements à risques ? Est-ce que la desserte forestière est adaptée aux pompiers ? Est-ce vos pare-feux sont bien entretenus ?...

À retrouver bientôt une fiche technique pour vous aider dans vos choix en matière de lutte contre les incendies afin de minimiser le risque sur votre propriété.

Clément Deschamps  
Technicien territorial CNPF, secteur Loir-et-Cher sud



# Vos contacts

**CNPF - Île de France et Centre-Val de Loire:**  
02 38 53 07 91 - ifc@cnpf.fr  
**Antenne Île de France: Xavier JENNER**  
01 39 55 25 02  
**Cher: David HOUMEAU**  
07 77 94 95 52 - david.houmeau@cnpf.fr  
**Eure-et-Loir: Laurence PLAIGE**  
06 27 63 13 74 - laurence.plaige@cnpf.fr  
**Indre: Bruno JACQUET**  
06 14 52 88 84 - bruno.jacquet@cnpf.fr  
**Indre-et-Loire: Franck MASSÉ**  
06 14 52 88 52 - franck.masse@cnpf.fr  
**Sologne sud et est du Loir-et-Cher:**  
**Clément DESCHAMPS**  
06 14 52 88 33 - clement.deschamps@cnpf.fr  
**Loir-et-Cher nord et Sologne ouest:**  
**Evaëlle BOURDAIS**  
06 14 52 88 40 - aurelien.fevrier@cnpf.fr  
**Loiret: Thomas VARQUET**  
06 14 52 88 64 - thomas.varquet@cnpf.fr  
**Yvelines, Val-d'Oise, Essonne, Petite Couronne:**  
**Virginie le MESLE**  
06 14 52 88 55 - virginie.lemesle@cnpf.fr  
**Seine-et-Marne: Raphaël TREMBLEAU**  
06 03 71 89 92 - raphael.trembleau@cnpf.fr

**CETEF du Berry: Adrien DURIAUX**  
06 88 57 14 06  
**GVF d'Eure et Loir: Denis GOISQUE**  
02 37 24 46 90  
**CETEF Perche et Beauce: Pierrick COCHERY**  
01 34 83 19 44  
**CETEF de l'Indre: Lucie TALLIER**  
02 54 61 61 45  
**CETEF de Touraine: Franck MASSÉ**  
06 14 52 88 52  
**GDF du Loir-et-Cher: Hubert DESIRE**  
02 54 55 20 00  
**GEDEF Loiret-Sologne:**  
06 43 66 06 55  
**Peuplier Centre-Val de Loire: Franck MASSÉ**  
02 47 48 37 90  
**Chambre d'agriculture de région Ile-de-France:**  
**François QUAGNEAUX**  
01 39 23 42 43  
**GDF d'Ile-de-France: Raphaël TREMBLEAU**  
06 03 71 89 92

**Fogefor du Centre:**  
**Jérôme ROSA:** 06 14 52 88 65  
**Syndicats des forestiers privés:**  
**Cher:** 02 48 70 45 60  
**Eure-et-Loir:** 02 37 24 46 87  
**Indre:** 02 54 61 61 61  
**Indre-et-Loire:** 02 47 38 53 73  
**Loir-et-Cher:** 02 54 55 80 00  
**Loiret:** 07 61 18 23 31  
**Ile-de-France:** 01 47 20 36 32

## JOURNAL TRIMESTRIEL D'INFORMATION FORESTIÈRE

Publié par:  
La délégation régionale Île-de-France Centre-Val de  
Loire du Centre National de la Propriété Forestière  
5, rue de la Bourrie Rouge - CS 52349  
45023 ORLÉANS Cedex 1

Avec la participation financière de la Chambre  
d'agriculture de région Île-de-France, du syndicat des  
forestiers privés d'Ile-de-France et de l'Union Régionale  
des syndicats des forestiers privés du Centre-Val de Loire,  
ainsi que de Velbois.



Certifié PEFC  
pefc-france.org

Directeur de la publication:  
Jean-Pierre PIGANIOL  
Rédaction et maquettage: Léa BOUBET  
Photo de couverture: Olivier Martineau  
Abonnement gratuit sauf soutien  
Impression: Prevost Offset  
1 trimestre 2023 • ISSN: 1953-1923

Imprimé sur papier certifié PEFC

# Vos prochaines réunions

## Pour vous former, vous informer et débattre : des réunions accessibles à tous...

Extrait du programme de développement 2023 à retrouver sur ifc.cnpf.fr



| N° | Date                           | Lieu                      | Réunions de mars à juin 2023                                                                                | Organismes                                          |
|----|--------------------------------|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| 6  | Vendredi<br>14 avril           | Loir-et-Cher<br>(Sologne) | Apprécier l'équilibre forêt-gibier, découvrir la méthode « Brossier-Pallu »                                 | CNPF / GDF 41                                       |
| 7  | Samedi 22<br>avril             | Essonne                   | Comment améliorer mes taillis et taillis avec réserves ?                                                    | Chambre<br>d'Agriculture<br>Île-de-France /<br>CNPF |
| 8  | Samedi 22<br>avril             | Seine-et-<br>Marne        | Quantifier l'impact du gibier, découvrir la plateforme nationale de déclaration en ligne                    | FRANSYLVA Île-<br>de-France<br>CNPF                 |
| 9  | Vendredi<br>21 avril           | Eure-et-Loir              | Diagnostiquer la biodiversité dans sa forêt                                                                 | CNPF / GVF<br>Eure-et-Loir                          |
| 10 | Vendredi<br>28 avril           | Indre-et-<br>Loire        | Diagnostiquer la biodiversité dans sa forêt, et comment préserver le milieu naturel ?                       | CETEF de<br>Touraine /<br>CNPF                      |
| 11 | Avril -Juin<br>Date à<br>venir | Seine-et-<br>Marne        | Prévenir les incendies de forêt et lutter contre leur propagation                                           | CNPF / SDIS                                         |
| 12 | Vendredi<br>26 mai             | Cher                      | Bien diagnostiquer ses peuplements à l'aide des outils sylvo-climatiques                                    | CNPF / CETEF<br>du Berry                            |
| 13 | Vendredi 2<br>juin             | Loiret<br>(Gâtinais)      | Diagnostiquer l'état de santé de nos chênaies, retour d'expérience sur l'utilisation d'outils de diagnostic | CNPF                                                |
| 14 | Vendredi 2<br>juin             | Loir-et-Cher<br>(Nord)    | Apprécier l'équilibre forêt-gibier, découvrir la méthode « Brossier-Pallu »                                 | GDF 41 / CNPF                                       |

**Retrouvez le programme complet ainsi que  
les invitations à ces réunions sur le site ifc.cnpf.fr  
(disponibles 3 semaines avant la réunion)**

**N'oubliez pas de vous inscrire aux réunions :**  
vous serez ainsi informé de toute modification de dernière minute !

Cette revue vous a été adressée sur la base des informations cadastrales détenues par le CNPF. Si vous ne souhaitez plus être destinataire de nos courriers ou si vous désirez accéder aux informations vous concernant, il vous suffit de l'exprimer par écrit auprès du CNPF IFC en indiquant vos coordonnées.